



## Credit consommation xxxxxx

Par **Jeff1**, le **23/04/2019** à **19:04**

Madame,Monsieur,

J'ai contracté y a quelques années de ça,un crédit a la consommation auprès de la société xxxxxx devenue xxxxxx par la suite.

Une personne m'appelle ce jour pour me demander la totalité de la somme incluant les intérêts bien sur pour la période 2012 a aujourd'hui.

Ayant déménager,et fais suivre ma correspondance,je n'ai jamais eu de lettre de rappel de leur part.

Ma banque me précise qu'a partir de 2012,elle ne trouve pas trace de présentation d'échéance.

xxxxxx m'accorde un crédit en 2016,pour l'achat d'un véhicule,alors que la personne au téléphone me précise que j'ai été interdit de crédit pendant 5 ans.

Je veux bien si tel est le cas rembourser la somme demandé,sans les interets.

Pourriez vous,s'il vous plait m'indiquer la suivre pour regler ce soucis.

Cordialement,

JFI

Par **amajuris**, le **23/04/2019** à **19:11**

bonjour,

en l'absence de jugement valant titre exécutoire, votre dette est prescrite puisqu'en matière de crédits à la consommation le délai de prescription est de 2 ans.

les sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir à part celui de vous menacer et de vous harceler, seul un huissier en possession d'un titre exécutoire peut effectuer des saisies.

salutations

Par **Soso06**, le **23/04/2019** à **22:44**

Bonjour J'ai fait un 4 fois sans frais chez xxxxxx donc xxxxxx pour un montant de 1500 euro j'ai payé la seulement la première fois j'ai bcp de problème d'argent au est ce que je risque svp

Par **Cetelem**, le **24/04/2019** à **14:50**

Bonjour Jeff1, je suis navré de lire votre situation. Je vous invite à nous contacter directement en message privé sur notre page Facebook Cetelem France afin que nous puissions échanger sur ce sujet et vous apporter une solution. Cordialement, Cédric de l'équipe Cetelem